

Direction de la protection de la santé : Étude de plan de garderie

La liste suivante décrit les renseignements recueillis par le ministère de la Santé dans le cadre d'une demande d'approbation soumise à un médecin-hygiéniste pour une nouvelle garderie.

- Renseignements de base :
 - Nom de la garderie
 - Nom de l'exploitant
 - Adresse de voirie et adresse postale (si elles sont différentes)
 - Numéros de téléphone et de télécopieur
 - Adresse électronique
 - Nombre d'espaces demandés
 - Nombre d'employés

- Type de système d'approvisionnement en eau et, dans le cas d'un système privé (p. ex., puits foré), résultats des analyses récentes de détection d'agents bactériologiques et d'éléments inorganiques dans l'eau, ainsi que renseignements sur tout appareil de traitement employé (le cas échéant) et l'approvisionnement en glace.

- Type de système d'évacuation et d'épuration des eaux usées (municipal ou autonome) : S'il s'agit d'un réseau autonome, fournir les documents nécessaires pour démontrer que la fosse septique en place répond aux exigences du *Règlement sur les systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées* et indiquer l'emplacement de cette dernière sur les lieux (voir la section sur le plan ci-dessous).

- Méthode d'élimination des résidus solides et entreposage sur place.

- Renseignements sur le type de service alimentaire fourni. Si l'on procède à la préparation d'aliments, une licence d'exploitation de locaux destinés aux aliments est requise. Consulter le *Guide d'obtention d'une licence d'exploitation – Locaux destinés aux aliments* et le formulaire *Demande de licence pour exploiter des locaux destinés aux aliments* pour de plus amples renseignements.

- Renseignements sur la manière dont la vaisselle et les ustensiles sont lavés et désinfectés.

- Calendrier (écrit) de nettoyage et de désinfection, liste des endroits et des articles à nettoyer, fréquence de nettoyage, produits et matériel de nettoyage employés et personnes responsables.

- Politiques écrites :
 - Lavage des mains
 - Lutte contre les maladies transmissibles chez les enfants, y compris critères d'exclusion et d'isolation, formulaires de suivi des maladies et mesures connexes
 - Santé du personnel, y compris pratiques d'hygiène personnelle, immunisation du personnel, déclaration des maladies et couverture des coupures, des brûlures et de tout autre type de plaie
 - Intervention en cas d'éclosion de maladie transmissible, y compris rôles et responsabilités du personnel, déclaration à la Santé publique, signalement aux parents, mesures de lutte (certaines pouvant nécessiter la participation de la Santé publique) comme la fermeture complète ou partielle de l'établissement, l'exclusion

de membres du personnel ou d'enfants, l'affectation de personnel aux zones de cohorte, les mesures de nettoyage et de désinfection accrues et la recherche des contacts

- Loi sur les endroits sans fumée
- Renseignements sur toute politique adoptée par l'exploitant sur la santé environnementale des enfants (p. ex., protection contre les rayons UV, utilisation d'insectifuge, BPA, voitures laissées en marche)

Renseignements sur tout animal de compagnie éventuel.

Plan du site :

- Emplacement de l'édifice sur les lieux
- Limites du bien
- Emplacement du puits
- Emplacement du système d'évacuation et d'épuration des eaux usées (dans le cas d'un système privé)
- Zone de récréation extérieure
- Activités pratiquées sur les terrains adjacents

Plan d'étage détaillé :

- Zones et équipement de récréation intérieurs
- Zones et équipement réservés à la sieste
- Cuisine
- Installations sanitaires, y compris salles de bain, zone réservée au changement des couches, salle d'entreposage du matériel d'entretien, buanderie et tout autre évier
- Matériaux dans lesquels sont construits les murs, le plafond et le plancher dans chaque pièce
- Préciser :
 - le type de ventilation (p. ex., mécanique ou naturelle)
 - le type de chauffage
 - le type d'éclairage

Toute autre information jugée pertinente par le requérant.

Nonobstant l'information ci-dessus qui doit être fournie, le ministère de la Santé se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires ou plus de précisions sur n'importe quelle information fournie afin que le médecin-hygiéniste régional puisse prendre une décision éclairée.